



La Pêche

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉMOLITION SELON LE RÈGLEMENT RELATIF AUX DEMANDES DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES PORTANT LE NUMÉRO 105-2023

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée :

QUE lors de la séance du comité de démolition qui se tiendra **le mardi 7 juillet 2026 à compter de 13 h 30**, le Comité doit statuer sur une demande de démolition conformément au Règlement relatif aux demandes de démolition portant le numéro 105-2023, pour la propriété sise au 683, Route 105 à La Pêche connue sous le lot 4 454 032 du cadastre du Québec.

La demande vise à permettre la démolition du bâtiment prédominant vétuste conformément aux dispositions de la réglementation municipale d'urbanisme.

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier (ou au greffier-trésorier) de la Municipalité, selon le cas.

DONNÉ à La Pêche, ce 11^e jour du mois de juin deux mille vingt-six (2026).

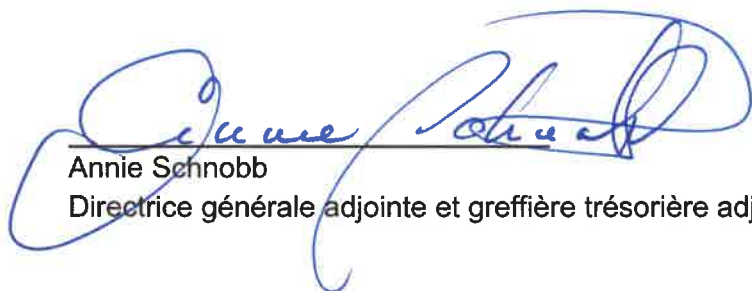


Annie Schnobb
Directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Annie Schnobb, directrice générale et greffière trésorière par intérim, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie aux endroits fixés par le conseil.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 11 juin 2026.



Annie Schnobb
Directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe par intérim